

**Présidence et  
Services  
Centraux**

**Direction  
Juridique  
Statutaire &  
Réglementaire**

**Service Vie  
Institutionnelle**

N° 15 /2019

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la Direction de la Formation, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis pour toutes les UFR, Instituts et Ecoles les documents administratifs suivants :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,
- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux de transfert de dossiers des étudiants,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- conventions de stage des usagers inscrits à l'UNSA,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- décisions de réorientation,
- décisions de dispense de titre à l'exception de dispenses de diplôme de Master pour l'inscription en thèse,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- contrat individuels de formation,
- désignation des commissions de classement pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de licence,

et en règle générale tous les actes et toute la correspondance relatifs à la scolarité des étudiants et aux examens.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal CREMOUX, Directeur de la Formation pour l'exécution du budget de l'Université.

2 / 2

Cette délégation porte sur les Services Opérationnels :

- 999C015 Direction de la Formation
- 999C0151 SAEH
- 999C0152 SOIIP
- 999C0153 Service enquête et statistiques (SES)

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande),
- la certification du service fait.

**ARTICLE 4 :**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°69/2017 du 29/06/2017 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le **19 FEV. 2019**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel TRIC', is written over a horizontal line.

Emmanuel TRIC

**COPIES :**

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressé